



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 27 Représentés : 6</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 33</p> <p>Date de la convocation : 17/06/2026</p> <p>Date d'affichage : 17/06/2026</p>	<p>de la commune de COGOLIN Séance du mardi 23 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas PATACCHINI à Rodolphe EPINEAU Bernadette BOUCQUEY à Katia DONJEAN Patrice DI PAOLO à Nicolas FOURNAUX Isabelle MELLANO à André VERRIEUX Didier PARE à Patricia ACQUATELLA Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

N° 2026/06/23-21

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être précisés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Considérant le tableau des emplois modifié par le conseil municipal le 27 avril 2026,
Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet d'attaché territorial en raison des besoins de recrutement d'un responsable pour le service communication.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CREER l'emploi correspondant au grade d'attaché territorial à temps complet,

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 23 juin 2026, comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Création
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1

DE DIRE que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient pour assurer les fonctions de responsable du service communication.

Le candidat devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade précité ainsi qu'une expérience significative dans des missions similaires.

La rémunération de l'agent contractuel sera déterminée par rapport à l'un des échelons correspondant à l'emploi d'attaché territorial, en fonction de la durée et du niveau d'expérience professionnelle antérieure. Il peut bénéficier en outre des accessoires de rémunération et des primes et indemnités afférents à cet emploi,

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.